



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Pontoise
Le : 04/07/2017
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 30 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Valmondois s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2017.

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, MME FLORIS Sylvie, maires-adjoints
MME COUDIERE Colette, M. de GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel,
M. DEFOSSE Eric, conseillers délégués municipaux
MME UGUEN Gwenaëlle, M. SCHLEGEL William, M. CROTHER-ALWYN John, conseillers municipaux

Absentes : Mmes : LELEU Marie, LEPRETRE Anne-Claire

A été nommée secrétaire : M. DEFOSSE Eric

DCM2017-244 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE VALMONDOIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet de mise à disposition du public du 16 mai 2017 au 17 juin 2017 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-47 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, en Mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Valmondois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions de la modification simplifiée n° 1 du PLU, ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise selon l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/07/2017
Le Maire
Bruno HUISMAN

